



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,
des Bâtiments et de l'Appui Territorial
Service de la Connaissance des Territoires et
de la Prospective**

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules ou 60000 passages de trains par an du département d'Eure-et-Loir (28)

Diagnostic

Août 2012

Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Historique des versions du document

Version	Dates	Commentaires
A	17 août 2012	Version originale

Affaire suivie par

Dominique PELLERAY - DDT28 / SERBAT / BBAQC
Tél. 02 37 20 41 36
dominique.pelleray@eure-et-loir.gouv.fr

Ont collaboré

Dominique PELLERAY	DDT28 / SERBAT / BBAQC
Laurent GOJARD et Thierry LHUILLIER	DDT28 / SCTP / POE
Gaëlle BENOIT	CETE Normandie Centre / laboratoire de Blois
Romain REGOUBY	DREAL Centre / SDIT / DID

Destinataires

DIRNO	M. le Directeur Service des Politiques et des Techniques 97 Boulevard de l'Europe BP 61141 - 76175 ROUEN cedex 1	1 ex
	<u>Copie à :</u> District de Dreux M. Jean-Marc DALEM 30 route de Chartres - 28500 VERNOUILLET	1 ex
COFIROUTE	Direction Qualité, Sécurité et Environnement 6 à 10 rue Troyon - 92316 SEVRES cedex	1 ex
	<u>Copie à :</u> michel.galet@cofiroute.fr	1ex
RFF	Direction Régionale Centre-Limousin Mme Sophie TETON 7 rue Molière CS 42420 - 45032 ORLEANS cedex 1	1 ex
DREAL / Centre	<u>Copie à :</u> romain.regouby@developpement-durable.gouv.fr	1 ex
CETE / Labo Blois	<u>Copie à :</u> gaelle.benoit@developpement-durable.gouv.fr	1 ex

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
2	MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	5
3	LES INFRASTRUCTURES CONCERNÉES PAR LE PPBE DE L'ÉTAT.....	6
4	RÉSULTATS DÉTAILLÉS : MISE EN PARALLÈLE DE L'OBSERVATOIRE ET DU FUSEAU LIMITE LDEN >68DB (A) POUR LES ROUTES ET LDEN >73 DB (A) POUR LE FER.....	7
4.1	LOCALISATION PNB SUR ROUTES NATIONALES.....	7
4.1.1	RN 12.....	7
4.1.2	RN 123.....	14
4.1.3	RN 154.....	14
4.1.4	RN 1154.....	16
4.2	LOCALISATION PNB SUR AUTOROUTES	17
4.2.1	A 10.....	17
4.2.2	A 11.....	17
4.3	LOCALISATION PNB SUR VOIES FERREES.....	18
4.3.1	Voie ferrée n° 431 000 (TGV).....	18
4.3.2	Voie ferrée n° 570 000 (LGV).....	18
5	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	20

1 Contexte

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le droit français (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) prescrivent l'élaboration de cartes de bruit stratégiques, en particulier pour les grandes infrastructures routières et ferroviaires. L'échéance du 30 juin 2007 a concerné les infrastructures routières dont le trafic excède 6 millions de véhicules par an et les voies ferroviaires excédant 60 000 passages de trains par an.

Dans le département d'Eure-et-Loir, les cartes de bruits stratégiques ont été arrêtées par le Préfet le 19 décembre 2011.

L'objectif de la directive européenne est d'utiliser les cartes de bruits stratégiques comme base à des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), détaillant les mesures prises et à prendre pour la protection de la population. La lettre du 23 juillet 2008 de la DGITM et de la DPPR adressée aux Préfets précise l'organisation de la réalisation des PPBE ainsi que leur contenu.

L'élaboration d'un PPBE se déroule en trois étapes :

•La première étape :

dont la DDT d'Eure-et-Loir est chargée, consiste à faire un diagnostic des bâtiments exposés à des seuils supérieurs à 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln pour les routes concernées, et à 73dB(A) en Lden et 65dB(A) en Ln pour les voies ferrées LGV concernées. Cela consiste principalement à comparer les informations fournies dans l'Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transport Terrestre départemental et les cartes de bruit stratégiques. Dans cette étape, il s'agit également de repérer les populations en situation de multi-exposition sonore (par exemple route/route ou route/fer) sur lesquelles il sera portée une attention toute particulière.

•La seconde étape :

incombe aux gestionnaires des voies :

- Réseau Ferré de France (RFF) pour les voies ferrées,
- Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest (DIRNO) pour les routes non concédées
- Société concessionnaire d'autoroutes (COFIROUTE) pour les autoroutes concédées.

Avec l'aide du diagnostic fourni par la DDT28, les gestionnaires indiquent les mesures prises depuis 1998, celles prévues jusqu'en 2013 (art. R 572.8 du code de l'Environnement) et les mesures à considérer dans les 4 années à venir pour protéger les populations.

•Enfin la troisième étape :

réalisée par la DDT28, consiste à faire les synthèses du diagnostic et des contributions des gestionnaires en rédigeant un projet de PPBE.

Le présent rapport a pour objet la première étape de ce travail : le diagnostic des zones exposées au bruit et l'identification des bâtiments pouvant nécessiter une protection.

Le chapitre 3 détaille le cas de toutes les zones bâties intersectées par la carte de type C en Lden (68 dB(A) pour la route et 73 dB(A) pour les voies ferrées (LGV) et comportant des bâtiments PNB. Ils sont récapitulés dans la partie 4 du présent document.

2 Méthodologie mise en œuvre

Pour chaque voie routière cartographiée, le fuseau limite en Lden (zone exposée à des niveaux supérieurs à 68 dB(A)) a été superposé à l'Observatoire du bruit sous le logiciel Mapbruit (version 3). Pour les infrastructures ferroviaires (dans le cas de lignes à grande vitesse), le fuseau limite à considérer est Lden 73 dB(A).

Remarque : les intersections avec le fuseau limite Ln 62 dB(A) (respectivement Ln 65 dB(A) pour le fer) n'ont pas été étudiées, car ce fuseau est toujours inclus dans le fuseau Lden, plus large.

Comme les observatoires routiers et ferroviaires ont été menés à leur terme dans le département d'Eure-et-Loir, les informations liées aux visites de terrain ont déjà été recueillies sur les zones exposées au bruit des infrastructures.

Le travail de la DDT d'Eure-et-Loir a donc consisté à étudier les zones d'intersection entre les Zones de Bruit Critique de l'Observatoire et le fuseau limite Lden de la cartographie européenne, et à repérer les bâtiments compris dans ces intersections qui sont signalés comme Points Noirs de Bruit (PNB) dans l'Observatoire.

Les situations de multi-exposition sonore ont fait l'objet d'une attention particulière.

3 Les Infrastructures concernées par le PPBE de l'État

- Infrastructures routières non concédées

Axes	Début	Fin	Longueur (en km)	Gestionnaire
RN 12	Limite dépt 78	Limite dépt 27	27,300	DIRNO
RN 123	PR 3	PR 11	8,300	
RN 154	PR 181	PR 186	4,700	
RN 1154	PR11 de la RN123	PR56 de la RN154	7,700	

- Infrastructures routières concédées

Axes	Début	Fin	Longueur (en km)	Gestionnaire
A 10	Garancières en Beauce (limite dépt 91)	Poupry (limite dépt 45)	40,760	COFIROUTE
A 11	Saint Symphorien le Château (limite dépt 91)	Saint Bomer (limite dépt 61)	84,300	

- Infrastructures ferroviaires

Lignes	Début	Fin	Longueur (en km)	Gestionnaire
431 000 TGV Atlantique	PK 60,442	PK 131,700	71,800	RFF
570 000 LGV Paris/Bordeaux	PK 77,340	PK 95,447	15,400	

4 Résultats détaillés : mise en parallèle de l'observatoire et du fuseau limite LDEN >68DB (A) pour les routes et LDEN >73 DB (A) pour le fer

NOTA :

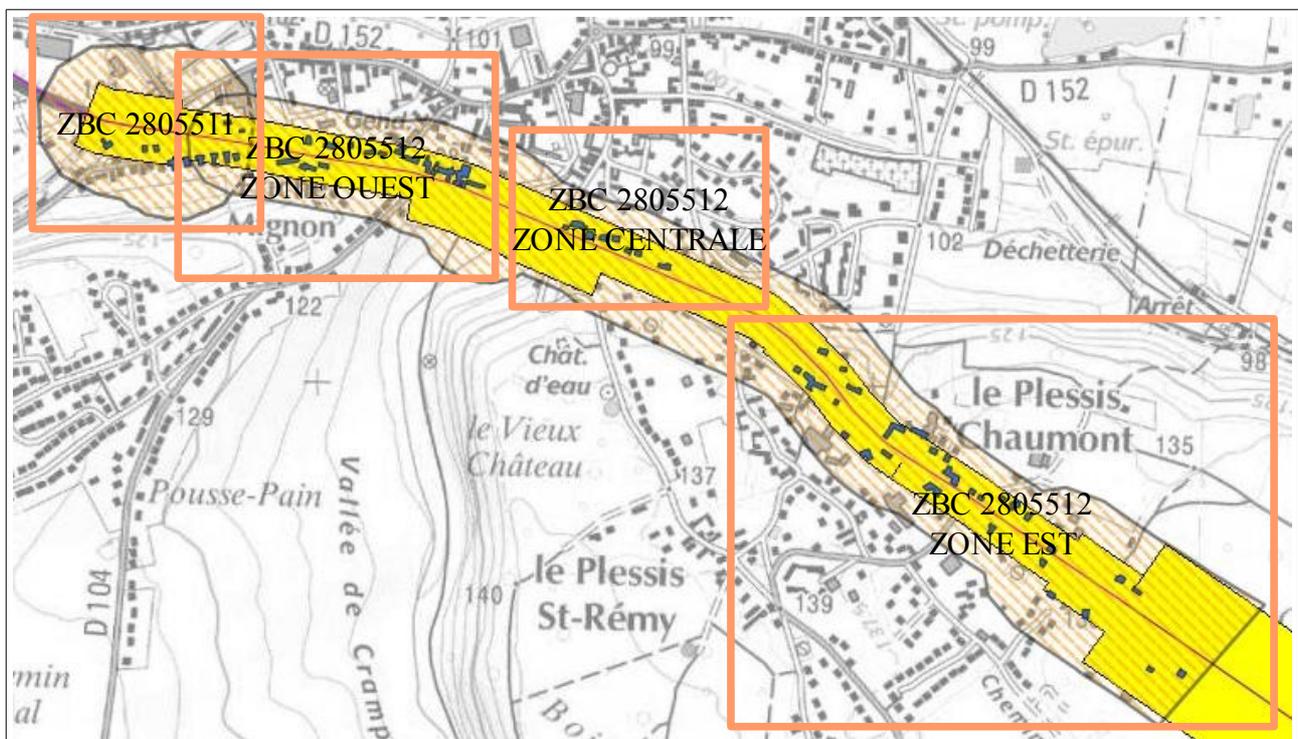
Pour rendre plus lisible les extraits de cartes, seuls les bâtiments identifiés comme Point Noir du Bruit (PNB) sont représentés.

De plus, lorsqu'une Zone de Bruit Critique (ZBC) ne comprend aucune construction identifiée comme PNB, celle-ci sera définie comme "sans objet".

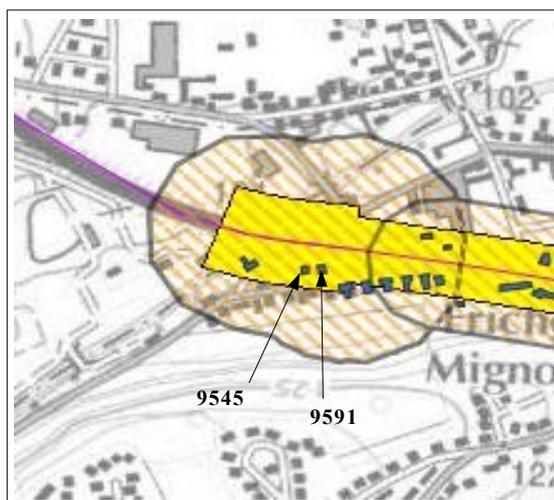
4.1 LOCALISATION PNB SUR ROUTES NATIONALES

4.1.1 RN 12

- ZBC n° 2805511 et 2805512
découpage en zones (de l'Ouest vers l'Est)



➤ **ZBC n° 2805511**



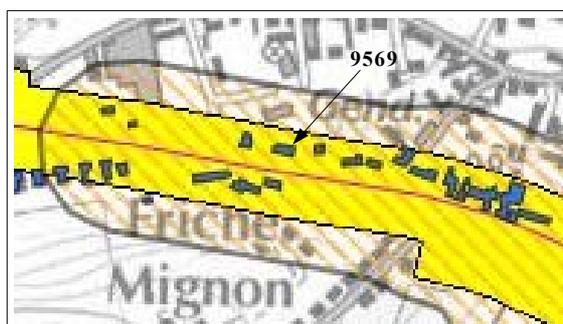
SAINT-REMY-SUR-AVRE

PNB

5 bâtiments sont signalés dont :
 - 3 de type habitat individuel et
 - 2 de type habitat individuel groupé (les n° 9545 et 9591).

➤ **ZBC n° 2805512**

Zone Ouest



SAINT-REMY-SUR-AVRE

PNB

21 bâtiments sont signalés dont :
 - 10 de type habitat individuel
 - 10 de type habitat individuel groupé et
 - 1 de type collectif (le n° 9569).

➤ **ZBC n° 2805512**

Zone centrale

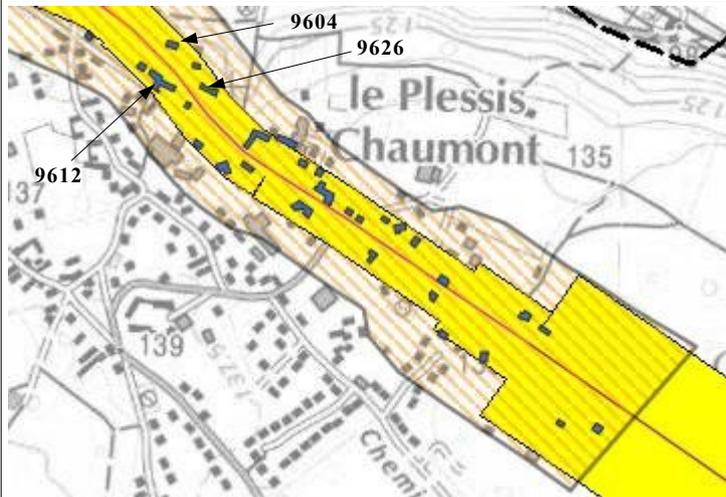


SAINT-REMY-SUR-AVRE

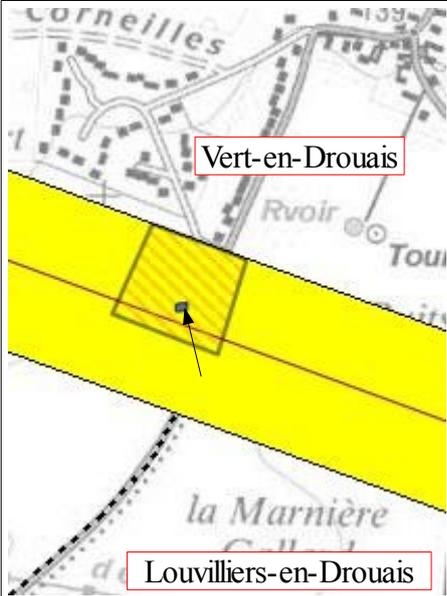
PNB

8 bâtiments sont signalés, dont:
 - 7 de type habitat individuel et
 - 1 de type habitat individuel groupé (le n° 9615).

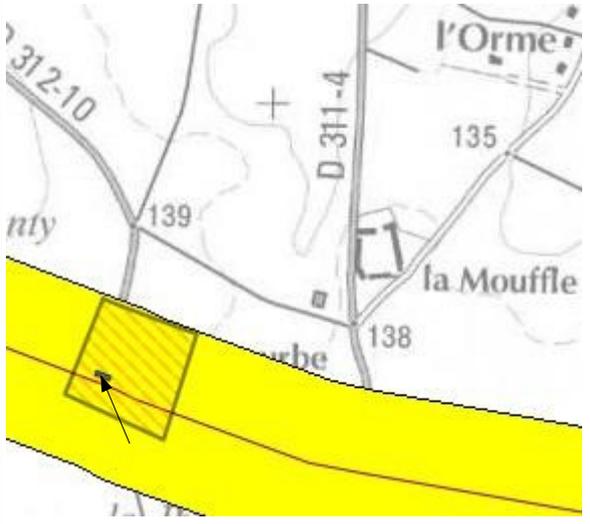
➤ **ZBC n° 2805512**
Zone Est

	SAINT-REMY-SUR-AVRE
	PNB
	<p><u>29 bâtiments sont signalés, dont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 de type habitat individuel et - 3 de type habitat individuel groupé (les n° 9604, 9612 et 9626).

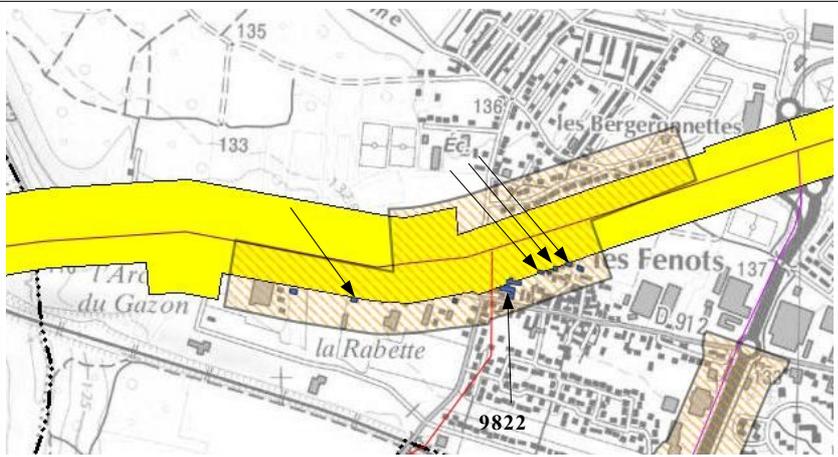
➤ **ZBC n° 2805510**

	VERT-EN-DROUAIS
	PNB
	<p>1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 9753) est signalé.</p> <p><i>Remarque : l'axe de la RN12 sépare la commune de Vert-en-Drouais de la commune de Louvilliers-en-Drouais.</i></p>

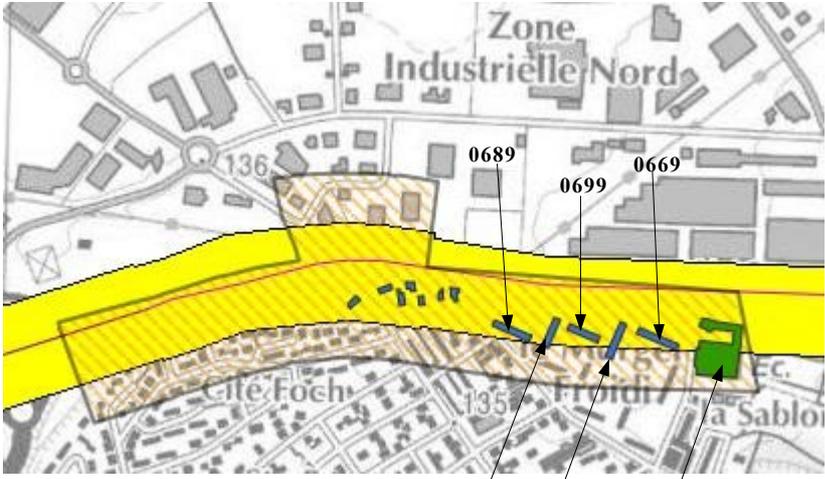
➤ **ZBC n° 2805509**

	VERT-EN-DROUAIS
	PNB
	1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 9754) est signalé.

➤ **ZBC n° 2805506**

	DREUX
	PNB
	5 bâtiments de type habitat individuels, dont une ferme (le n° 9822) sont signalés.

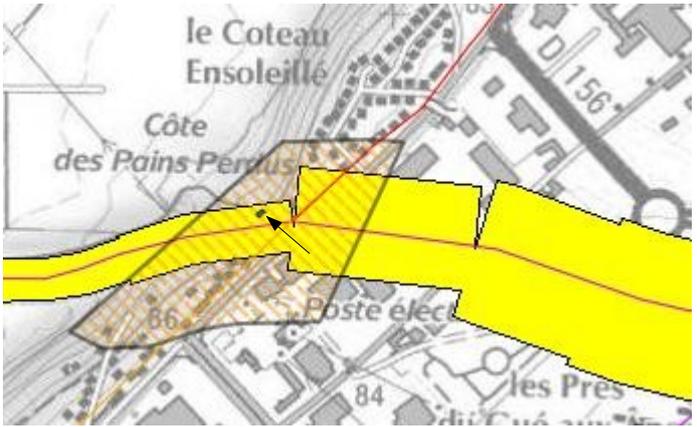
➤ **ZBC n° 2805505**

	DREUX
	PNB
	<p>13 bâtiments sont identifiés, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 de type habitat individuel - 4 de type immeuble collectif de 6 étages (les n° 0689, 0688, 0679 et 0669) - 1 de type immeuble collectif de 4 étages (le n° 0699) et - 1 de type établissement d'enseignement (le n° 0673, en vert sur la carte).

➤ **ZBC n° 2805504**

Sans objet

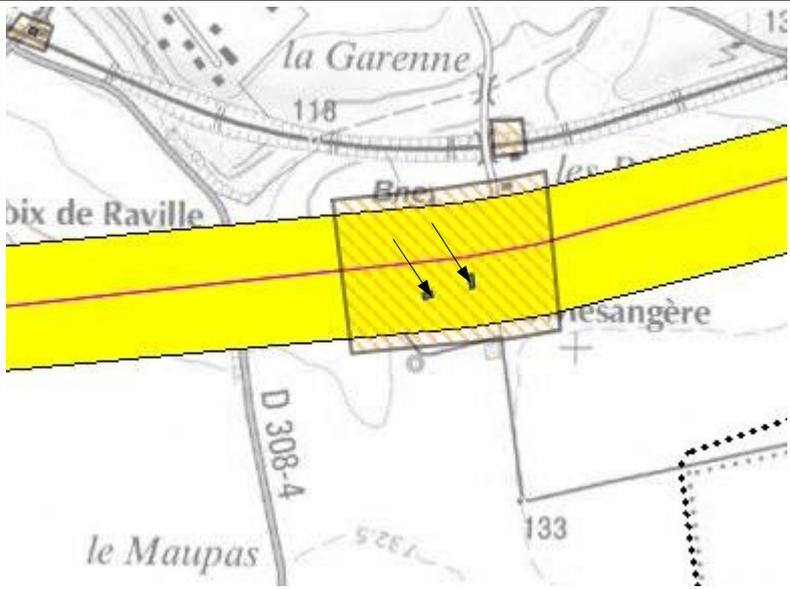
➤ **ZBC n° 2805502**

	DREUX
	PNB
	<p>1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 0805), est signalé.</p>

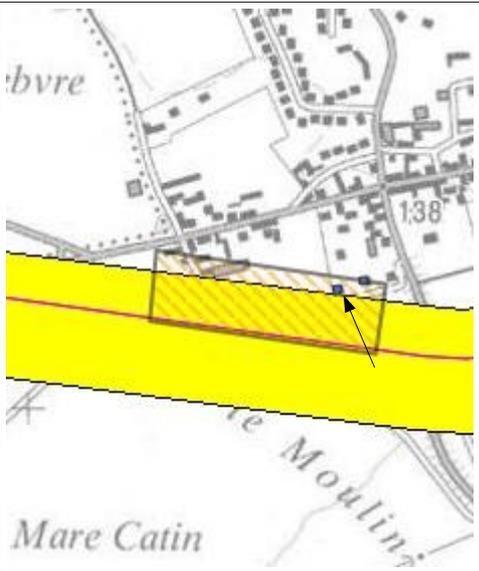
➤ **ZBC n° 2805496 et 280495**

Sans objet

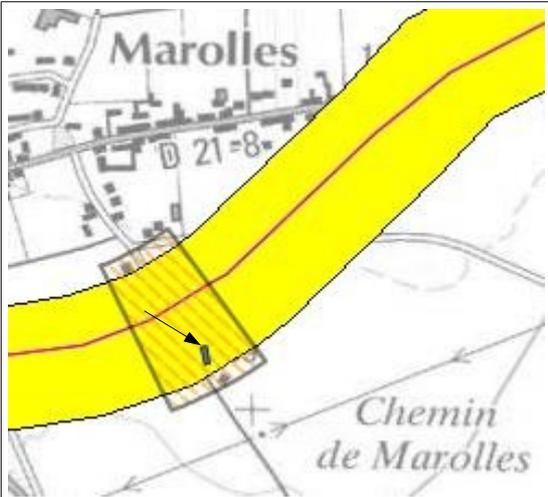
➤ **ZBC n° 2805494**

	CHERISY
	PNB
	2 bâtiments de type habitat individuel sont identifiés.

➤ **ZBC n° 2805493**

	BROUE
	PNB
	1 bâtiment de type individuel (le n° 0928), est signalé.

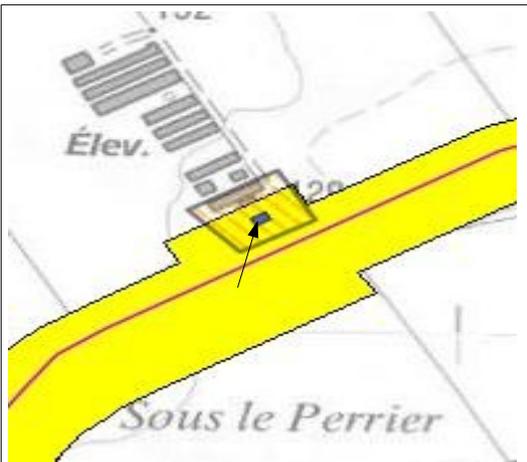
➤ **ZBC n° 2805492**

	BROUE
	PNB
	1 bâtiment de type individuel (le n° 0937), est signalé.

➤ **ZBC n° 2805490, 280489 et 2805488**

Sans objet

➤ **ZBC n° 2805487**

	GOUSSAINVILLE
	PNB
	1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 0990) est identifié.

➤ **ZBC n° 2805486**

Sans objet

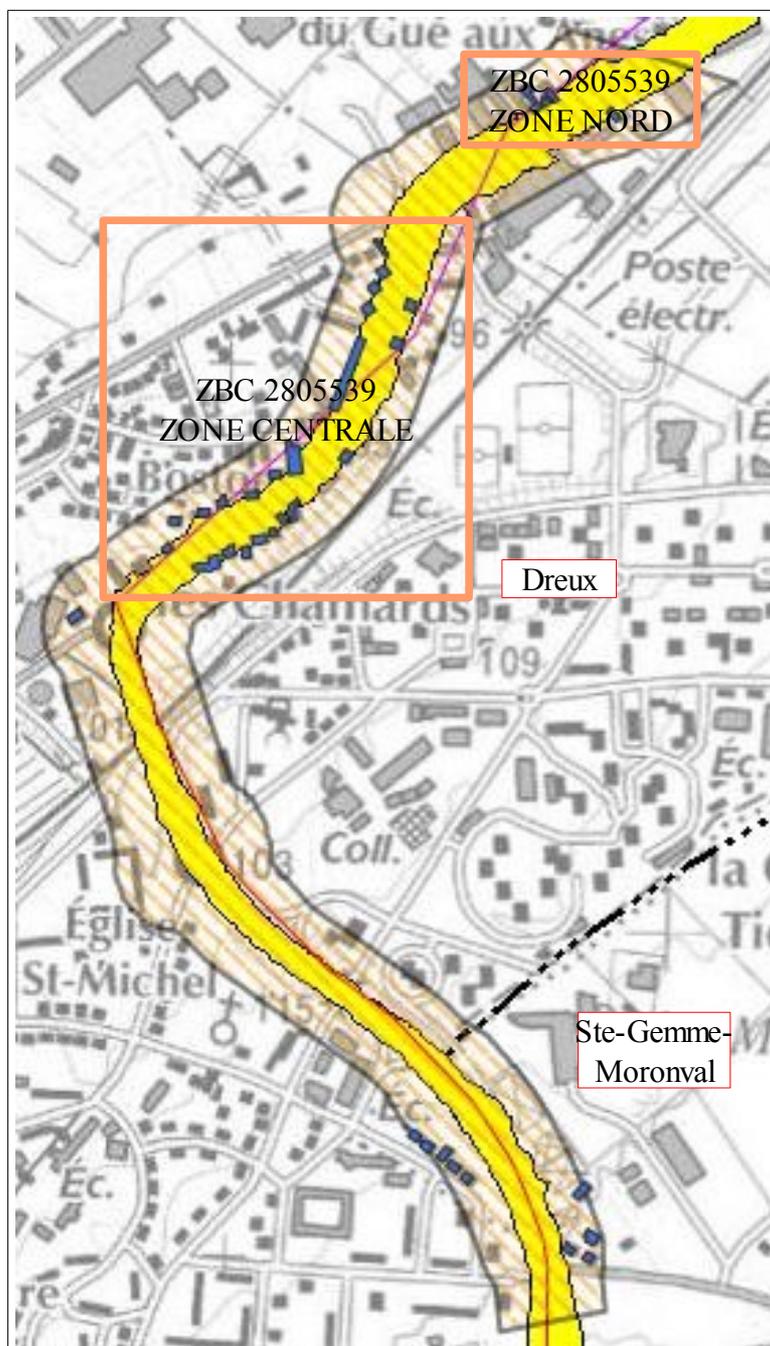
4.1.2 RN 123

Il existe une seule ZBC (n° 2805353) repérée sur la commune de Le Coudray, mais aucun PNB n'y a été répertorié.

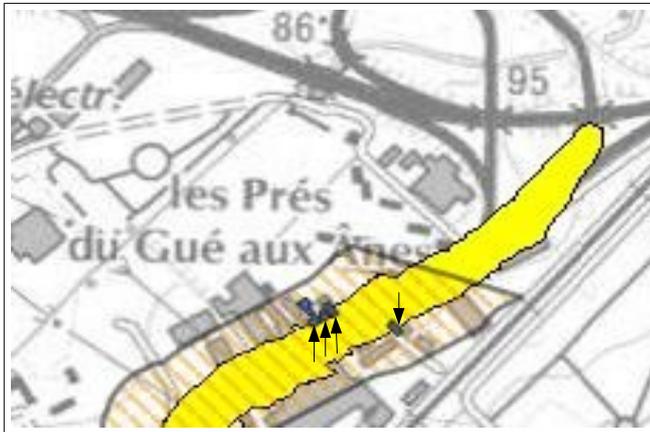
4.1.3 RN 154

Seule est concernée la partie Nord de la rocade Est de Dreux.

- ZBC n° 2805539
découpage en zones

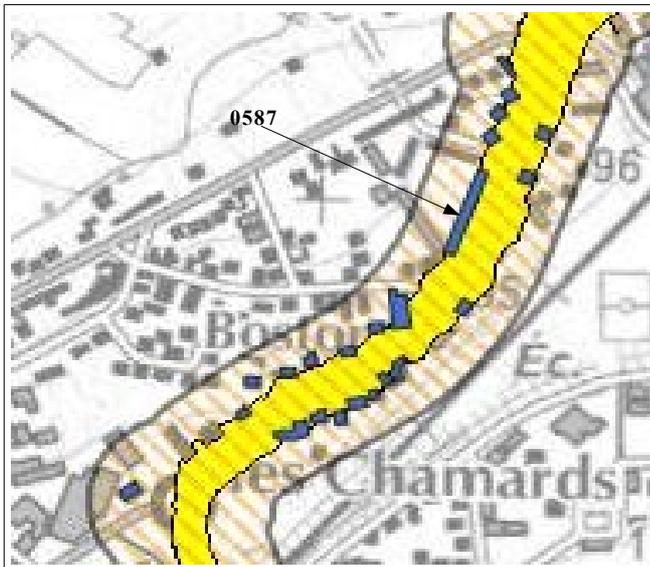


- **ZBC n° 2805539**
zone Nord



DREUX
PNB
4 bâtiments de type habitat individuel sont identifiés.

- **ZBC n° 2805539**
zone Centrale



DREUX
PNB
<u>21 bâtiments sont identifiés, dont :</u> - 20 de type habitat individuel - 1 de type immeuble collectif de 5 étages (le n° 0587).

4.1.4 RN 1154

Il existe 2 ZBC sur la commune de Lèves (n° 2805299 et 28053000), mais aucun PNB n'a été répertorié.

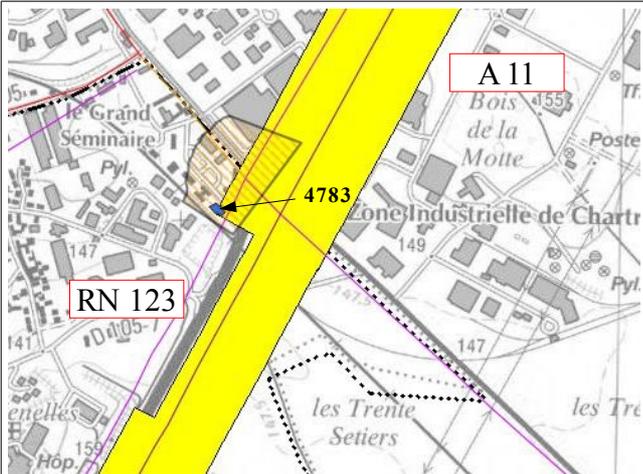
4.2 LOCALISATION PNB SUR AUTOROUTES

4.2.1 A 10

Il n'existe qu'une ZBC repérée sur cet axe autoroutier, mais qui ne comporte aucun PNB.

4.2.2 A 11

➤ ZBC n° 2805353

	LE COUDRAY
	PNB
	<p>1 bâtiment de type collectif (le n° 4783), est identifié. Il s'agit d'un hôtel. La différence de trafic entre les 2 axes routiers (A11 et RN123) est telle que l'on peut considérer que cette construction (relativement récente) est exposée davantage aux bruits de l'autoroute A11 qui, masquent ceux de la RN 123. Il n'y a pas de multi-exposition.</p>

4.3 LOCALISATION PNB SUR VOIES FERREES

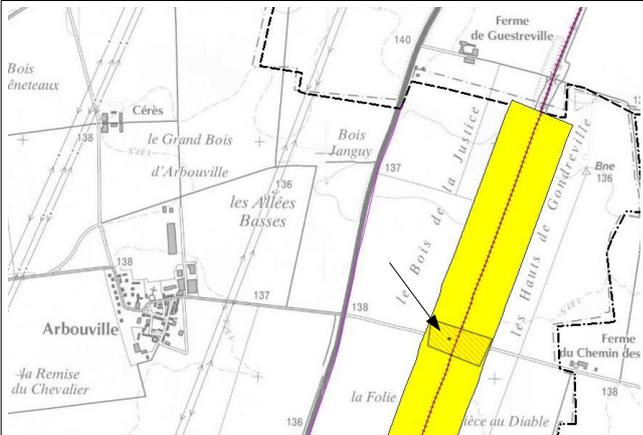
4.3.1 Voie ferrée n° 431 000 (TGV)

Il existe de nombreuses ZBC le long du tracé du TGV, mais aucun PNB n'y est identifié.

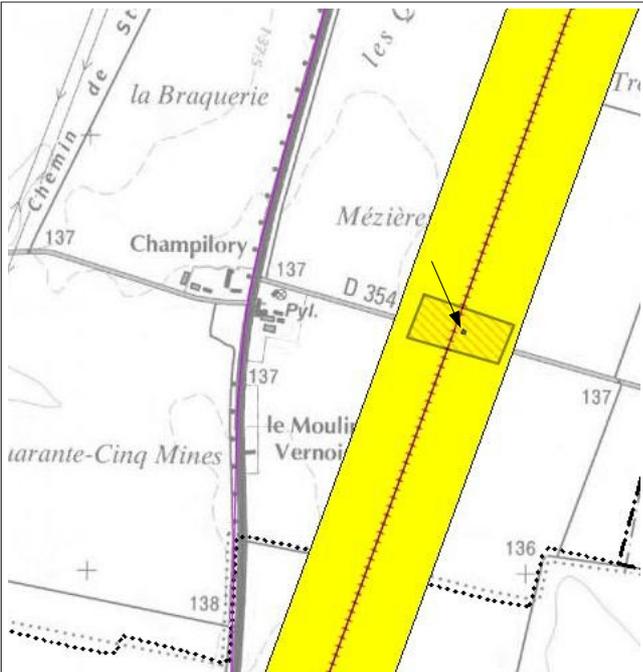
4.3.2 Voie ferrée n° 570 000 (LGV)

En partant du nord (limite département de l'Essonne) vers le sud (limite département du Loiret)

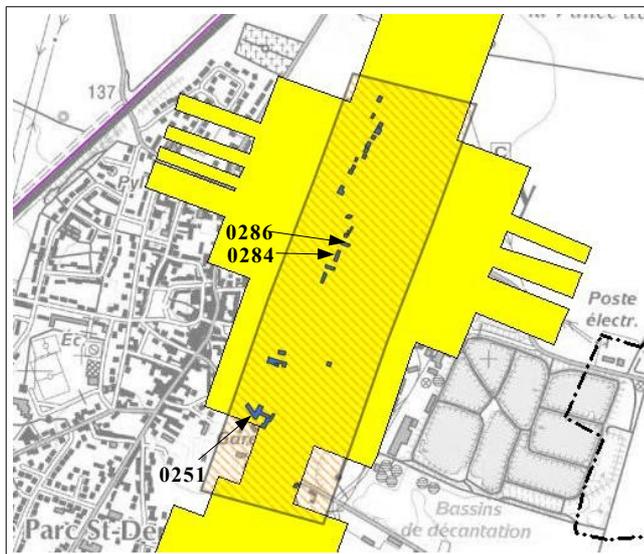
➤ ZBC n° 12800101

	ROUVRAY-SAINT-DENIS
	PNB
	1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 0149) est signalé.

➤ ZBC n° 12800102

	OINVILLE-SAINT-LIPHARD
	PNB
	1 bâtiment de type habitat individuel (le n° 0150) est signalé.

➤ **ZBC n° 12800103**

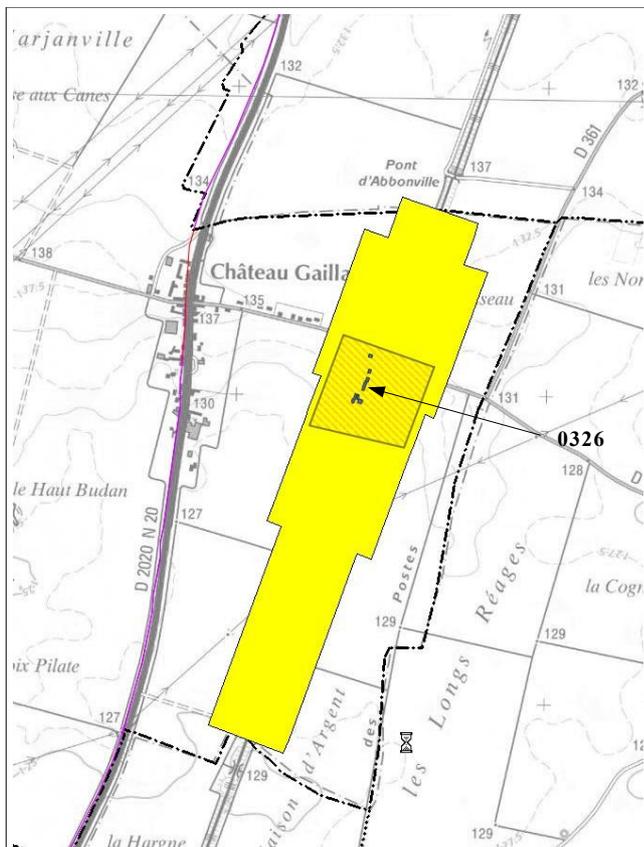


TOURY

PNB

24 bâtiments sont identifiés, dont :
 - 21 de type habitat individuel et,
 - 3 de type habitat individuel groupé (les n° 0251, 0284 et 0286)

➤ **ZBC n° 12800104**



SANTILLY

PNB

5 bâtiments sont identifiés, dont :
 - 4 de type habitat individuel et,
 - 1 de type habitat individuel groupé (le n° 0326).

5 Synthèse des résultats

Les résultats présentés ci-après sont issus du croisement entre cartes de bruit et des investigations fines sur le terrain lors de l'élaboration de l'observatoire du bruit assurant ainsi une très bonne connaissance de la sensibilité du bâti.

L'unité choisie est le Point Noir du Bruit (PNB) définie par la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003 ; il s'agit de bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) pour lesquels les indicateurs de gêne évalués en façade résultant de l'exposition aux infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme, une des valeurs limites fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 (valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A) pour le réseau routier et de 73 dB(A) et/ou 65 dB(A) pour les voies ferrées).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bâtiments classés Point Noir de Bruit (PNB) répartis sur des Zones de Bruit Concernées (ZBC) et des sites en multi-exposition, par axe pour les infrastructures de l'État, dans le département d'Eure-et-Loir :

Infrastructure concernée	PNB recensé (bâtiment de type)					Multi-exposition	ZBC concernée
	individuel	groupé	collectif	enseignement	santé		
RN 12	66	16	6	1			11
RN 154	24		1				1
RN 123							
RN 1154							
A 10							
A 11			1				1
Ligne TGV 431 000							
Ligne LGV 570 000	27	4					4
Sous-total	117	20	8	1	0	0	17
Total	146					0	17

Au regard des informations récapitulées dans le tableau ci-dessus :

=> Il a été recensé **146 bâtiments sensibles**, exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires en Lden (bruits durant 24 heures) et Ln (bruits nocturnes).

=> Ils sont répartis sur **17 zones**.

=> Enfin, il n'y a **aucune multi-exposition** d'identifiée.